

11095/15

(OR. en)

PRESSE 48  
PR CO 40

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3404<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires étrangères

Bruxelles, le 20 juillet 2015

Présidente **Federica Mogherini**  
Haute représentante pour les affaires étrangères  
et la politique de sécurité

# P R E S S E

## TABLE DES MATIÈRES<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Iran .....	4
Libye .....	6
Tunisie.....	6
Processus de paix au Proche-Orient.....	7
Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.....	9

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Migration.....	11
– Diplomatie en matière de climat.....	12
– Diplomatie énergétique .....	14
– Afghanistan .....	16
– Pakistan .....	16
– République centrafricaine.....	16
– Mali .....	16
– Principaux aspects et choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune .....	16
– Mesures restrictives - Biélorussie.....	16
– Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive .....	17
– Position de l'UE au sein des Conseils d'association institués par l'accord euro-méditerranéen avec les partenaires méridionaux .....	17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud ..... 17

*POLITIQUE DE COHÉSION*

- Taux forfaitaire applicable aux opérations génératrices de recettes nettes ..... 18

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Kazakhstan - Accession à l'Organisation mondiale du commerce ..... 18

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Exigences applicables aux institutions exposées au risque d'une titrisation ..... 18

*ENVIRONNEMENT*

- Qualité des eaux destinées à la consommation humaine ..... 19

*PÊCHE*

- Conservation des requins migrateurs - Conclusions du Conseil ..... 19

*ÉLARGISSEMENT*

- Accord de stabilisation et d'association UE-Serbie - Adhésion de la Croatie à l'UE ..... 19

*AUDIOVISUEL*

- Accès conditionnel aux services audiovisuels ..... 20

*NOMINATIONS*

- Comité économique et social européen ..... 20
- Nouveau membre de la Cour des comptes européennes ..... 20

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****Iran**

Le Conseil s'est félicité du plan d'action global conjoint, approuvé le 14 juillet à Vienne, qui garantit le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Le Conseil a approuvé les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil se félicite de l'accord sur un plan d'action global conjoint (JCPOA) intervenu à Vienne le 14 juillet 2015 entre l'Iran et l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Russie, avec l'aide de la haute représentante de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité. Il s'agit d'un moment historique dans le cadre des efforts diplomatiques entrepris depuis longtemps pour parvenir à un règlement global, durable et pacifique de la question du nucléaire iranien.
2. Le Conseil salue le rôle de coordination joué par la haute représentante, qui a contribué à faire aboutir ces négociations, et il prend acte du soutien apporté par le gouvernement autrichien, qui a organisé le cycle final des pourparlers. Le Conseil exprime sa gratitude à l'Allemagne, à la France et au Royaume-Uni pour l'action qu'ils ont menée depuis le lancement des négociations dans la capitale iranienne en 2003, qui a conduit à l'adoption de l'Accord de Téhéran.
3. Le Conseil estime que la mise en œuvre intégrale par l'Iran des engagements qu'il a pris dans le cadre du JCPOA, y compris la feuille de route convenue avec l'AIEA, contribuera à instaurer la confiance au sein de la communauté internationale quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.
4. Le Conseil souscrit au JCPOA et s'engage à en respecter les termes ainsi qu'à suivre le plan de mise en œuvre convenu.
5. Le Conseil soutient pleinement la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée à l'unanimité le 20 juillet 2015, par laquelle celui-ci avalise le JCPOA et demande instamment qu'il soit mis en œuvre dans son intégralité.
6. Le Conseil souligne que toutes les parties doivent à présent s'attacher à mettre en œuvre le JCPOA. Il invite la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à poursuivre son rôle de coordination tout au long de cette mise en œuvre. Il répète que les mesures et engagements de l'UE au titre du JCPOA ayant trait à la levée des sanctions seront mis en œuvre selon le calendrier et les modalités prévus dans le JCPOA et que la levée des sanctions économiques et financières prendra effet lorsque l'Agence internationale de l'énergie atomique aura vérifié que l'Iran a honoré les engagements en matière nucléaire auxquels il a souscrit dans le cadre du JCPOA. Le Conseil note que les dispositions relevant du plan d'action conjoint arrêté à Genève en 2013 ont été prorogées d'une durée de six mois, jusqu'à ce que l'AIEA ait vérifié que l'Iran a pris les mesures attendues.

7. Le Conseil est conscient du rôle important qui revient à l'AIEA pour ce qui concerne la vérification du JCPOA, et il appelle tous les pays à soutenir l'AIEA dans l'accomplissement de cette tâche importante, y compris financièrement.
8. Le Conseil espère que cette évolution positive ouvrira la voie à une amélioration durable des relations entre l'Union européenne, ses États membres et l'Iran, ainsi qu'à de meilleurs rapports entre l'Iran, la région et le reste du monde, et qu'elle débouchera sur plus de stabilité et de sécurité dans la région.
9. Compte tenu de l'accord intervenu à Vienne, le Conseil invite la haute représentante à étudier comment l'UE pourrait promouvoir activement un cadre régional marqué par une coopération plus étroite et à lui faire rapport dans les prochains mois. "

## **Libye**

Le représentant spécial des Nations unies, Bernardino León, a informé le Conseil que la grande majorité des parties libyennes avait paraphé un accord politique. Les ministres ont débattu des mesures supplémentaires que l'UE pourrait prendre pour associer les autres parties au processus et continuer de soutenir les efforts déployés pour former un gouvernement d'entente nationale. L'UE est prête à appuyer ce gouvernement lorsqu'il sera formé, sur le plan tant économique que politique.

Conscients de l'urgence de la situation, les ministres ont examiné la possibilité d'adopter des sanctions à l'encontre de ceux qui sabotent le processus de dialogue. La décision d'instaurer de telles mesures restrictives peut être prise à tout moment, le cas échéant.

## **Tunisie**

Le Conseil a approuvé des conclusions sur la Tunisie.

Au cours du déjeuner, les ministres ont réaffirmé leur soutien à M. Habib Essid et à M. Taïeb Baccouche, respectivement premier ministre et ministre des affaires étrangères de la Tunisie.

[Conclusions du Conseil sur la Tunisie](#)

## Processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil a débattu de la contribution que l'UE pouvait apporter pour relancer le processus de paix au Proche-Orient et a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE réaffirme son attachement à une résolution juste et globale du conflit israélo-palestinien, sur la base de la solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité et la reconnaissance mutuelle. L'UE réaffirme qu'il n'y a pas d'alternative à une solution négociée fondée sur la coexistence de deux États. Le contexte régional, et notamment la vague de radicalisation ainsi que la propagation du terrorisme observées actuellement, rend la résolution du conflit d'autant plus urgente. Le statu quo n'est pas envisageable, car les nouveaux faits constatés sur le terrain fragilisent constamment la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États. L'UE demande instamment aux deux parties de démontrer par des mesures concrètes qu'elles sont attachées à cette solution, conformément à leurs déclarations. Les actions de l'une ou l'autre des parties qui remettent en question les engagements qu'elles ont pris en faveur d'une solution négociée doivent être évitées. L'UE soutiendra activement les deux parties pour rétablir la confiance et instaurer un climat de confiance nécessaire à l'ouverture de négociations sérieuses dès que possible.
2. La priorité immédiate est de résoudre la situation grave qui règne dans la bande de Gaza. Un an après le conflit, la situation humanitaire et socio-économique à Gaza reste dramatique. Compte tenu des besoins urgents de la population de Gaza, l'ensemble des engagements pris par la communauté internationale devraient être honorés. Par ailleurs, l'UE se déclare préoccupée par le fait que l'UNRWA manque cruellement de fonds et, en tant qu'important bailleur de fonds de cet organisme, elle appelle tous les bailleurs de fonds concernés à accroître leur financement.  
  
L'UE considère que le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme par les États et les acteurs non étatiques, y compris l'obligation de rendre des comptes, est fondamental pour la paix et la sécurité dans la région.
3. L'UE salue les mesures prises récemment par Israël pour alléger les restrictions imposées à Gaza. Toutefois, il convient maintenant d'adopter d'autres mesures positives qui permettent de pérenniser l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, la reconstruction et la reprise économique. L'UE appelle à un changement fondamental de la situation politique et économique ainsi que de la sécurité dans la bande de Gaza, notamment la fin du blocus et l'ouverture sans restriction des points de passage, tout en tenant compte des préoccupations légitimes d'Israël pour sa sécurité. Les récents tirs de roquettes par des groupes armés sont inacceptables et mettent une fois encore en évidence le risque d'escalade. Toutes les parties concernées doivent s'engager sur la voie de la non-violence et de la paix. L'UE appelle toutes les parties à décider d'un cessez-le-feu durable qui empêche un nouvel embrasement et renforce la position de Gaza, qui fait partie intégrante d'un futur État palestinien, ainsi que le lien entre Gaza et la Cisjordanie.

4. L'UE exhorte toutes les factions palestiniennes à trouver un terrain d'entente fondé sur la non-violence et la réconciliation, et à coopérer pour répondre aux besoins de la population palestinienne. La réconciliation entre Palestiniens est importante pour la concrétisation de la solution fondée sur la coexistence de deux États. Dans ce contexte, l'UE appelle les factions palestiniennes à faire de la réconciliation et du retour de l'AP à Gaza une priorité absolue. L'AP doit assumer une plus grande responsabilité à cet égard et exercer sa fonction de gouvernement dans la bande de Gaza, y compris dans le domaine de la sécurité et de l'administration civile, ainsi que par sa présence aux points de passage de la bande de Gaza. L'UE est disposée à soutenir pleinement ces efforts, notamment par la réactivation rapide et l'éventuelle extension de la portée et du mandat de ses missions EUBAM Rafah et EUPOL COPPS.
5. L'UE est résolue à travailler avec toutes les parties, y compris par la mise en œuvre des accords existants, pour permettre le développement socio-économique de la Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est, et faire en sorte que les institutions palestiniennes soient pleinement associées aux préparatifs de création d'un État, sur la base de l'État de droit et du respect des droits de l'homme. L'UE souligne que les mesures telles que l'atténuation des restrictions doivent s'inscrire dans le cadre d'un changement fondamental de politique à l'égard du territoire palestinien occupé. Elle demande à Israël de permettre une accélération de la construction palestinienne, ainsi que le développement social et économique dans la zone C. Cela contribuera à renforcer la prospérité et la sécurité des Israéliens comme des Palestiniens. Elle demande par ailleurs aux autorités israéliennes de mettre fin aux projets de déplacement forcé de populations et de démolition des habitations et des infrastructures palestiniennes dans les secteurs de Susya et d'Abu Nwar.
6. Le maintien de la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États est au cœur de la politique de l'UE et restera prioritaire. À cet égard, rappelant que les implantations sont illégales au regard du droit international, l'UE répète qu'elle est fermement opposée à la politique d'implantation que mène Israël et aux mesures prises dans ce cadre, telles que la construction de la barrière de séparation au-delà de la ligne de 1967, les démolitions et les confiscations, notamment de projets financés par l'UE, les expulsions, les déplacements forcés, y compris de Bédouins, les colonies de peuplement sauvages, la violence des colons et les restrictions en matière de déplacement et d'accès. Ces mesures menacent sérieusement la solution fondée sur la coexistence de deux États. Les activités d'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem Est hypothèquent sérieusement la perspective de voir Jérusalem devenir la capitale des deux États. L'UE continuera à suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain et ses implications plus larges, et elle reste prête à prendre de nouvelles mesures pour préserver la viabilité de la solution fondée sur la coexistence de deux États. L'UE et ses États membres réaffirment leur attachement à la mise en œuvre pleine et entière, continue et effective de la législation de l'UE et des accords bilatéraux existants applicables aux produits des colonies. L'UE se déclare déterminée à veiller à ce que, conformément au droit international, l'ensemble des accords qu'elle conclut avec l'État d'Israël mentionnent sans équivoque et expressément qu'ils sont inapplicables aux territoires occupés par Israël en 1967.

7. L'instauration d'une paix juste et durable exigera une action internationale concertée plus importante. L'UE, notamment par l'intermédiaire du représentant spécial qu'elle a récemment nommé pour le processus de paix au Proche-Orient, travaillera activement au renouvellement de l'approche multilatérale du processus de paix, en concertation avec toutes les parties concernées, dont les partenaires du Quatuor, notamment les États-Unis, dans la région et au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. La création d'un groupe de soutien international serait un moyen de contribuer à cette fin; le Conseil demande à la haute représentante d'étudier les possibilités de mettre en œuvre cette initiative avec les acteurs régionaux et internationaux et de lui faire rapport au début du mois de septembre. La position de l'UE concernant les paramètres, telle qu'elle est exposée dans les conclusions du Conseil des affaires étrangères de juillet 2014, sert de base pour parvenir à un consensus sur la voie à suivre. L'UE est prête à entamer des travaux avec des partenaires dans la région sur la base de l'initiative de paix arabe, et elle se félicite des efforts déployés par le Quatuor à cet égard."

### **Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie**

Le Conseil a adopté le nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019 intitulé "Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE".

Le Conseil a approuvé les conclusions suivantes:

- "1. Accueillant favorablement la communication conjointe intitulée "*Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE*", présentée par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la Commission européenne, le Conseil adopte un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019, par lequel il entend renouveler l'engagement pris par l'Union européenne de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et de soutenir la démocratie dans le monde entier.
2. S'appuyant sur le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et sur le plan d'action pour la période 2012-2014, l'Union européenne a considérablement amélioré la portée et la cohérence de ses actions liées aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle a en outre étoffé les lignes directrices relatives aux principales questions liées aux droits de l'homme, accru l'efficacité des travaux bilatéraux sur les droits de l'homme et la démocratie, encouragé avec succès l'action au niveau multilatéral, et amélioré l'intégration des droits de l'homme dans le cadre des relations extérieures de l'UE. Le Conseil salue également, en exprimant son soutien politique plein et entier à cet égard, le travail considérable accompli par le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambridinis, qui contribue largement à l'efficacité, à la cohérence et à la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.

3. Les crises complexes et les multiples violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales auxquelles nous sommes actuellement confrontés exigent que l'UE agisse avec encore plus de détermination. Ce plan d'action devrait lui permettre de faire face à ces enjeux grâce à des mesures plus ciblées, une utilisation systématique et coordonnée des instruments dont elle dispose, et un impact accru de ses politiques et outils sur le terrain. L'UE mettra particulièrement l'accent sur la participation des institutions et mécanismes locaux, y compris les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que de la société civile, et sur la coopération avec ceux-ci. L'UE promouvra les principes de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et d'autonomisation des femmes. Elle garantira également une approche globale en matière de droits de l'homme permettant de prévenir les conflits et les crises et d'y réagir, et continuera d'intégrer les droits de l'homme dans les aspects extérieurs de ses politiques afin de veiller à une meilleure cohérence de ces dernières, en particulier dans le domaine de la migration, des échanges commerciaux et des investissements, de la coopération au développement et de la lutte contre le terrorisme.
4. L'UE demeure déterminée à mettre en œuvre l'ensemble de son programme d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, tel qu'il ressort du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie de 2012, qui continue d'orienter l'action de l'UE, des lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme, des conclusions du Conseil et des documents de stratégie. L'UE continuera de promouvoir et de défendre les principes d'universalité et d'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme, en partenariat avec des pays de toutes les régions, en étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la société civile. L'UE intensifiera ses efforts pour encourager la création d'un environnement sûr et favorable permettant à la société civile et aux médias indépendants de prospérer. L'UE souligne la contribution fondamentale qu'apportent les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à la paix et la sécurité, ainsi qu'à la stabilité et à la prospérité.
5. Le Conseil salue le rôle important que jouent la haute représentante/vice-présidente et la Commission européenne dans la promotion d'une mise en œuvre coordonnée et cohérente de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Le Parlement européen sera étroitement associé à la mise en œuvre du plan d'action, et les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile, seront consultées régulièrement. L'UE est déterminée à améliorer la diplomatie publique et la communication concernant ses actions en faveur des droits de l'homme. Un examen à mi-parcours de ce plan d'action aura lieu en 2017, coïncidant avec celui des instruments de financement extérieur de manière à garantir une meilleure cohérence. Le Conseil invite l'ensemble de ses partenaires à apporter leur contribution pour que le plan d'action soit mené à bien et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le monde."

Pour consulter le plan d'action, cliquez [ici](#).

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### **Migration**

Le Conseil a approuvé les conclusions ci-après sur la migration:

- "1. Le Conseil souhaite que l'UE se dote d'une politique extérieure active, globale et géographiquement équilibrée en matière de migration, conformément à l'agenda européen en matière de migration et aux conclusions du Conseil européen des 25 et 26 juin 2015. Il est essentiel de suivre une approche plus large en matière de politique étrangère et de sécurité pour renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit afin de traiter les causes profondes des migrations irrégulières et de prévenir ce phénomène, y compris pour ce qui est du trafic de migrants et de la traite des êtres humains, de la protection des personnes ayant besoin d'une protection internationale, du respect du droit de demander l'asile, du fonctionnement efficace des régimes de retour et de réadmission, et de l'optimisation des retombées favorables qu'une gestion performante de la migration et de la mobilité peut avoir sur le développement. Il faut pour ce faire travailler plus étroitement avec nos partenaires pour stabiliser les pays fragiles, en agissant sur les conflits, la violence politique, les violations des droits de l'homme, les mauvaises conditions socio-économiques et l'absence de bonne gouvernance qui alimentent la migration irrégulière et les déplacements forcés. Cette coopération doit se fonder sur le dialogue, l'adhésion et le partage des responsabilités.
2. C'est pourquoi le Conseil se félicite des préparatifs en vue du sommet de La Valette des 11 et 12 novembre, qui sont menés en coopération étroite avec les partenaires africains, et de la conférence à haut niveau sur les défis urgents liés à la route des Balkans occidentaux, événement que la Hongrie a proposé d'accueillir à Budapest. Lors de sa prochaine session, il continuera à apporter sa contribution aux préparatifs qui sont en cours en vue de ses réunions, après avoir fait le point avec la haute représentante. Le Conseil se félicite que les contacts et les dialogues de haut niveau se poursuivent avec nos principaux partenaires sur les questions de migration, comme ce fut le cas lors de la récente rencontre entre la haute représentante et les ministres des affaires étrangères du G5 du Sahel. Le Conseil rappelle en outre qu'il a décidé d'intensifier sa coopération avec les principaux pays et partenaires régionaux et internationaux, y compris les Nations unies, le long des principales routes migratoires. Il souligne le rôle que jouent les délégations de l'UE et les missions des États membres pour présenter la politique de l'UE en matière de migration et renforcer la coopération sur ces questions.
3. Le Conseil rappelle qu'il y a lieu de tenir davantage compte des priorités en matière de migration dans le cadre des politiques et des instruments pertinents de l'Union européenne, y compris la politique de développement et la politique de voisinage. Il est indispensable qu'il y ait une cohérence et des synergies entre les différents domaines d'action, qu'il s'agisse de la politique étrangère et de sécurité commune/politique de sécurité et de défense commune, de la justice et des affaires intérieure, des droits de l'homme, de la coopération au développement, du commerce ou de l'emploi. Le Conseil insiste en outre sur l'importance de prévoir un financement suffisant afin que les politiques pertinentes puissent être mises en œuvre efficacement et durablement. Il faut que, dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, l'UE tienne correctement compte de l'impact que la migration a sur l'UE et sur les pays d'origine, de transit et de destination et apporte les réponses adéquates à cet égard.

4. Le Conseil note que la mise en œuvre d'une politique globale en matière de migration est une entreprise commune et une responsabilité partagée des institutions de l'UE et des États membres. Le Conseil est prêt à travailler avec la haute représentante et la Commission dans les initiatives qu'elles prendront pour que l'Union européenne se dote d'une politique extérieure en matière de migration qui soit plus active, plus globale et plus efficace.
5. Il demande à la haute représentante et à la Commission de faire rapport au Conseil des affaires étrangères d'octobre et de présenter à cette occasion des propositions concrètes venant étayer la mise en œuvre de la dimension extérieure de l'agenda européen en matière de migration, en tenant compte de la déclaration du Conseil européen du 23 avril et de ses conclusions des 25 et 26 juin et en veillant à assurer la plus grande cohérence possible entre les politiques intérieures et extérieures."

### **Diplomatie en matière de climat**

Le Conseil a approuvé les conclusions ci-après sur la diplomatie en matière de climat:

- "1. Rappelant ses conclusions de juillet 2011 et de juin 2013 ainsi que les discussions menées en janvier 2015 par le Conseil des affaires étrangères, qui a approuvé le plan d'action relatif à la diplomatie en matière de climat, le Conseil a adopté les conclusions ci-après.
2. Le changement climatique, comme le soulignent les dernières conclusions scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), constitue un défi mondial décisif, qui, s'il n'est pas relevé d'urgence, mettra en péril non seulement l'environnement mais aussi la prospérité économique, la réduction de la pauvreté, le développement durable et, plus généralement, la paix, la stabilité et la sécurité au niveau planétaire. Afin de garantir un avenir fait de sécurité et de stabilité, il faut au préalable que le monde s'engage sur une trajectoire de développement sobre en carbone sûre, durable et à l'épreuve du changement climatique.
3. Des initiatives et des réponses efficaces en matière de politique étrangère au niveau mondial et à l'échelle de l'UE sont indispensables pour faire face à la prolifération des risques résultant du changement climatique, notamment des risques de conflits et d'instabilité, liés à un manque d'accès fiable à la nourriture, à l'eau et à l'énergie. Le Conseil est résolu à s'attaquer à la dimension "sécurité" du changement climatique, y compris en intensifiant son action diplomatique en matière de climat, qui fait partie intégrante de sa politique étrangère, et se félicite de la publication du rapport du G7 intitulé "A new climate for peace" commandé et finalisé alors que la présidence du G7 était exercée respectivement par le Royaume-Uni et l'Allemagne, ainsi que du débat lancé par l'Espagne et tenu le 30 juin au Conseil de sécurité des Nations unies concernant le rôle du changement climatique en tant que facteur de multiplication des menaces pesant sur la sécurité mondiale. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt une mise à jour du rapport du Secrétaire général de 2009 sur "Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité".

4. Le Conseil rappelle que la vingt-et-unième session de la conférence des parties (COP 21), qui se tiendra à Paris, devra donner lieu à un accord juridiquement contraignant et applicable à toutes les parties qui soit universel, solide, inclusif, dynamique et ambitieux et qui prévoient un cadre strict en matière de transparence et de responsabilité, afin d'instaurer la confiance entre les parties. Il réaffirme également que l'accord de Paris devra aborder d'une manière équilibrée l'atténuation, l'adaptation, le financement, la technologie, le renforcement des capacités, et la transparence de l'action menée et traduire l'évolution des réalités et des défis géopolitiques et économiques mondiaux, qu'il devra accompagner.
5. Bien que la mobilisation politique au plus haut niveau soit forte et malgré la hausse du nombre de pays ayant soumis leurs contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), le Conseil constate avec inquiétude que les négociations portant sur la CCNUCC avancent lentement. Le Conseil accueille favorablement les CPDN qui ont déjà été présentées et exhorte toutes les autres parties, et notamment les grandes économies, à présenter des CPDN ambitieuses dans les meilleurs délais. Dans la perspective d'une accélération du processus, le Conseil salue la mobilisation de l'actuelle présidence péruvienne et de la future présidence française de la COP en faveur des négociations internationales sur le climat ainsi que l'intervention précoce des ministres, qui doit permettre d'aborder les éléments essentiels des négociations et de tirer parti de chaque enceinte internationale pour combler le décalage entre l'élan politique de haut niveau et le processus de négociation.
6. À cet égard, le Conseil se félicite de la déclaration des dirigeants du sommet du G 7 de juin et se réjouit que le changement climatique ait été abordé à titre prioritaire lors de récents sommets tels que, par exemple, les sommets UE-Chine et UE-CELAC. Il souligne qu'il importe de faire en sorte que le changement climatique continue de figurer en bonne place à l'ordre du jour des futurs sommets.
7. L'Union souligne son engagement résolu en faveur de la coopération avec les pays en développement et les pays émergents en matière aussi bien d'adaptation que d'atténuation; elle insiste sur la contribution importante qu'elle apporte en termes de financement de la lutte contre le changement climatique, y compris par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat, mais aussi en grâce à d'autres moyens de mise en œuvre, et sur sa volonté d'être particulièrement attentive aux besoins des pays les plus démunis.
8. Le Conseil souligne qu'il faut continuer d'intensifier les efforts conjoints dans le cadre de la diplomatie de l'UE en matière de climat. Le Conseil continue de faire connaître le caractère juste, crédible et ambitieux de sa position collective pour faciliter l'avancée des négociations, et se félicite des activités menées au sein de l'UE et dans les pays partenaires à l'appui du plan d'action relatif à la diplomatie en matière de climat, y compris la journée européenne de la diplomatie climatique. Le Conseil se félicite du rôle joué par le réseau de diplomatie écologique de l'UE et de l'étroite collaboration entre tous les acteurs de l'UE, qui contribuent à renforcer l'influence de l'UE et les efforts qu'elle déploie au niveau international pour lutter contre le changement climatique. Il encourage l'UE et ses États membres à tendre la main aux pays partenaires, en tirant pleinement parti de leurs relations.
9. Le Conseil attend avec intérêt les conclusions qui seront arrêtées lors des prochaines sessions de ses formations "Environnement" et "Ecofin" afin de définir en détail la position de l'UE dans la perspective de la COP21.

10. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission, dans le respect de leurs compétences et rôles respectifs, à continuer de se concerter et de travailler en étroite coopération avec les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la diplomatie de l'UE en matière de climat, en prenant des initiatives communes se renforçant mutuellement.
11. Il les invite également à rendre compte, au début de 2016, des résultats de la COP21 et de ses conséquences sur la diplomatie européenne en matière de climat, ainsi qu'à proposer de nouvelles actions."

## **Diplomatie énergétique**

Le Conseil a approuvé les conclusions suivantes:

- "1. La communication du 25 février 2015 intitulée "Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique" et les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015 ont pris acte de l'importance que revêt la dimension extérieure de l'Union de l'énergie. Les objectifs de l'Union de l'énergie ne peuvent être atteints que si les dimensions interne et externe de la politique énergétique, notamment un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel, se renforcent mutuellement.
2. Les objectifs stratégiques de l'UE définis dans le cadre de l'Union de l'énergie devraient être soutenus par une action cohérente de l'UE en matière de politique étrangère et énergétique, en tenant compte de l'évolution de la situation géopolitique. Le Conseil, conformément à la feuille de route pour la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, et s'appuyant sur l'actuelle politique étrangère de l'UE en matière de diplomatie climatique et énergétique, accueille avec satisfaction le plan d'action qui figure en annexe concernant la diplomatie énergétique de l'UE, présenté conjointement par la haute représentante et la Commission, en tant que base pour la suite des travaux. Il réaffirme en outre le droit des États membres de décider de leur propre bouquet énergétique.

Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à assurer le suivi du plan d'action concernant la diplomatie énergétique de l'UE, en étroite concertation et coordination avec les États membres et dans le respect des compétences et des rôles de chacun, tels qu'ils sont définis dans les traités.

3. En particulier, le Conseil invite la haute représentante et la Commission à renforcer les orientations stratégiques dans le domaine de la diplomatie énergétique, tout en veillant à la cohérence avec la diplomatie de l'UE en matière de climat, notamment en associant régulièrement le Conseil et ses instances préparatoires concernées, à appuyer l'établissement de nouvelles relations de coopération et de dialogue dans le domaine de l'énergie ou le renforcement des relations existantes, notamment pour soutenir les efforts de diversification consentis par l'UE, ainsi que les initiatives en faveur de la viabilité des marchés de l'énergie, à soutenir la réalisation des objectifs consistant à renforcer l'architecture énergétique mondiale ainsi que les initiatives multilatérales et, enfin, à présenter des propositions spécifiques concernant des messages communs de l'UE en matière de diplomatie énergétique afin de renforcer la capacité de l'UE à parler d'une seule voix, dans le plein respect des règles et de la composition des organisations internationales.

4. Le Conseil estime que les points suivants sont prioritaires pour assurer le suivi du plan d'action:

Concernant la diversification des sources, des fournisseurs et des itinéraires d'approvisionnement: le soutien diplomatique devrait porter principalement sur le corridor Sud pour le gaz, le Caucase du sud et l'Asie centrale, le potentiel stratégique de la région de la Méditerranée orientale, la coopération euro-méditerranéenne dans le secteur énergétique dans le cadre du voisinage méridional, la région du Moyen-Orient au sens large, ainsi que les énergies nouvelles dans les Amériques, en Afrique et en Australie, y compris le potentiel du gaz naturel liquéfié (GNL).

Concernant les partenariats et les dialogues dans le domaine de l'énergie: il conviendrait de recourir aux instruments et aux canaux de communication de la politique étrangère pour ouvrir des possibilités de coopération avec des pays de production et de transit de plus en plus importants, notamment des pays voisins, en tenant compte de la nécessité d'assurer, conformément aux pourparlers trilatéraux en cours, l'approvisionnement énergétique à long terme de l'Ukraine et le transit de l'énergie par ce pays, également dans le contexte d'éventuels nouveaux projets d'infrastructures, et de renforcer la Communauté de l'énergie, y compris en promouvant auprès de tous ses membres des réformes dans le secteur énergétique, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, ainsi qu'avec les grands partenaires de longue date de l'UE, par exemple les États-Unis, la Norvège et le Canada, et d'autres interlocuteurs de premier plan, tels que la Chine, l'Inde, le Brésil et d'autres grands pays, surtout ceux qui sont recensés dans le cadre stratégique de l'Union de l'énergie. Lorsque les conditions seront propices, l'UE reformulera en conséquence ses rapports avec la Russie dans le domaine énergétique, sur la base de conditions équitables en matière d'ouverture du marché, de concurrence loyale, de protection de l'environnement et de sécurité, dans l'intérêt mutuel des deux parties.

Les partenariats et les dialogues dans le secteur de l'énergie devraient être compatibles avec les objectifs concernés de la politique étrangère et extérieure, y compris en matière climatique, et promouvoir des technologies sûres et durables permettant de réduire les émissions de carbone et d'augmenter l'efficacité énergétique, y compris pour créer des débouchés commerciaux pour les entreprises de l'UE. Ils devraient également garantir le maintien de la souveraineté des États membres ainsi que de leurs droits souverains d'explorer et de développer leurs ressources naturelles.

Concernant la sûreté nucléaire: l'UE reste déterminée à promouvoir les normes les plus rigoureuses ainsi qu'une amélioration continue de ces normes dans les pays tiers.

Concernant l'architecture énergétique et les initiatives multilatérales dans ce secteur: La diplomatie énergétique de l'UE devrait appuyer les relations stratégiques au moyen d'une architecture énergétique adaptée et des démarches multilatérales importantes en la matière, par exemple les initiatives prises par le G7, le G20 et les Nations unies dans ce secteur, y compris l'action SE4ALL et les objectifs de développement durable pour l'après-2015, l'initiative d'association de l'Agence internationale de l'énergie, la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie ainsi que le processus de sensibilisation mené dans ce cadre, et enfin les efforts déployés par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) pour promouvoir les énergies renouvelables.

5. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à rendre compte régulièrement des progrès réalisés quant au suivi du plan d'action concernant la diplomatie énergétique de l'UE."

Consultez le [plan d'action](#) concernant la diplomatie énergétique.

## **Afghanistan**

Le Conseil a approuvé des [conclusions sur l'Afghanistan](#).

## **Pakistan**

Le Conseil a approuvé des [conclusions sur le Pakistan](#).

## **République centrafricaine**

Le Conseil a approuvé des [conclusions sur la République centrafricaine](#).

## **Mali**

Le Conseil a adopté des [conclusions sur le Mali](#).

## **Principaux aspects et choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune**

Le Conseil a approuvé le rapport annuel de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité adressé au Parlement européen, qui porte sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune.

### [Politique étrangère et de sécurité commune](#)

## **Mesures restrictives - Biélorussie**

Le Conseil a modifié l'exposé des motifs concernant certaines personnes soumises aux mesures restrictives prises à l'encontre du régime biélorusse. Ces sanctions, qui comprennent une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et un gel des avoirs, ont été imposées et sont maintenues compte tenu de la violation persistante des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit.

## **Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**

Le Conseil a approuvé le rapport semestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

## **Position commune sur l'exportation des armes et la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le réexamen de la position commune sur l'exportation des armes et la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes et a approuvé une version révisée du guide d'utilisation de la position commune du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires.

## **Position de l'UE au sein des Conseils d'association institués par les accords euro-méditerranéens avec les partenaires méridionaux**

Le Conseil a adopté la position de l'UE au sein des Conseils d'association institués par les accords euro-méditerranéens avec certains pays, afin de tenir compte de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes. Le Conseil a adopté des décisions relatives à la position de l'UE au sein des Conseils d'association avec l'Égypte, Israël, la Jordanie et la Tunisie. Il a également adopté, sur la même question, la position de l'UE au sein du Comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre l'UE et l'Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud**

Le Conseil a adopté une décision ajoutant un protocole à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

## **POLITIQUE DE COHÉSION**

### **Taux forfaitaire applicable aux opérations génératrices de recettes nettes**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission fixant un taux forfaitaire pour les opérations financées par les Fonds structurels et d'investissement européens dans le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation ([10044/15](#)). Ce taux forfaitaire détermine à l'avance les recettes nettes potentielles de ces opérations et permet de fixer les dépenses éligibles.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant décidé de ne pas s'y opposer, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Kazakhstan - Accession à l'Organisation mondiale du commerce**

Le Conseil a adopté une décision en faveur de l'accession du Kazakhstan à l'Organisation mondiale du commerce.

Le Kazakhstan a entamé son processus d'accession à l'OMC en 1996.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Exigences applicables aux institutions exposées au risque d'une titrisation**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement rectifiant le règlement n° 625/2014, qui complète le règlement n° 575/2013 par des normes techniques de réglementation précisant les exigences pour les investisseurs, sponsors, prêteurs initiaux et établissements initiaux eu égard à l'exposition au risque de crédit transféré ([10540/15](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

Le Conseil a confirmé qu'il n'y avait aucun motif de s'opposer au projet de mesures ([8991/15](#) + *ADDI*) proposées par la Commission modifiant les annexes II et III de la directive du Conseil de 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cela signifie que, à moins que le Parlement européen s'y oppose, la Commission peut adopter les mesures proposées.

## **PÊCHE**

### **Conservation des requins migrateurs - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la position de l'UE et de ses États membres dans la perspective de la deuxième réunion des signataires du protocole d'accord sur la conservation des requins migrateurs. L'une des conclusions concerne les procédures de prise de décision, l'autre une mise à jour technique d'une liste d'espèces.

Ce protocole d'accord est un instrument non juridiquement contraignant ayant pour objet de traiter de la conservation des espèces de requins en tant que ressources biologiques de la mer. L'UE et plusieurs États membres (la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et le Royaume-Uni) sont signataires du protocole d'accord, qui a été signé en novembre 2011, à la suite des conclusions adoptées par le Conseil le 28 juin 2011 ([12025/11](#)).

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Accord de stabilisation et d'association UE-Serbie - Adhésion de la Croatie à l'UE**

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association UE-Serbie afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le Parlement européen a donné son approbation le 8 juillet 2015.

**AUDIOVISUEL****Accès conditionnel aux services audiovisuels**

Le Conseil a adopté une décision sur la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel ([7597/1/14 REV 1](#)). Il a également décidé de faire inscrire au procès-verbal de la session les déclarations figurant dans le document *10645/15 ADD 1*.

La décision relative à la signature de ladite convention a été adoptée par le Conseil le 14 avril 2014 (*JO L 128 du 30.4.2014*) et le Parlement européen a donné son approbation le 19 mai 2015.

La convention du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003 (*JO L 336 du 20.12.2011*). Elle crée un cadre réglementaire pour la lutte contre les dispositifs illicites qui permettent un accès non autorisé à des services télévisuels payants. Ce cadre est quasi identique à celui établi par la directive 98/84/CE<sup>1</sup>, l'acte législatif actuel de l'UE dans ce domaine, qui couvre aussi bien la radiodiffusion télévisuelle et radiophonique classique que la transmission par internet.

La conclusion de la convention contribuera à étendre l'application de ces dispositions au-delà des frontières de l'Union et à mettre en place une législation commune et efficace pour la protection des services à accès conditionnel.

**NOMINATIONS****Comité économique et social européen**

Le Conseil a nommé M. Gustavs NORKĀRKLIS (Lettonie) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

**Nouveau membre de la Cour des comptes européenne**

Le Conseil a nommé M<sup>me</sup> Bettina Michelle Jakobsen (Danemark) membre de la Cour des comptes européenne pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 28 février 2018. M<sup>me</sup> Jakobsen remplace M. Henrik OTBO, qui est décédé le 1<sup>er</sup> février 2015, pour la durée du mandat restant à courir.

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe indépendant de l'UE. Son rôle est de vérifier que les fonds de l'UE sont correctement comptabilisés, et qu'ils sont perçus et dépensés conformément aux règles en vigueur, en tenant compte de la nécessité d'optimiser les ressources. La Cour est composée de 28 membres, soit un par État membre. Ils sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans.

---

<sup>1</sup> JO L 320 du 28.11.1998.